

## Les étapes-clés de la procédure de la validation des acquis de l'expérience (VAE) au Cnam

Concernant le décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience : « Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions relatives aux parcours de validation des acquis de l'expérience qui s'appliquent aux parcours initiés à compter du 1er janvier 2024. Toutefois, jusqu'au 31 décembre 2024, les dispositions relatives à la procédure de validation des acquis de l'expérience, en tant qu'elles prévoient l'utilisation des téléservices mis en œuvre au travers du portail numérique géré par le groupement d'intérêt public « France VAE », sont rendues applicables selon un calendrier défini par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, tenant compte de l'intégration progressive des certifications professionnelles sur ce portail numérique. Dans l'attente, les parcours de validation des acquis de l'expérience concernant une certification qui n'a pas encore intégrée au portail numérique restent régies par les règles de procédure résultant des dispositions en vigueur antérieurement à l'entrée en vigueur du décret. »

**La procédure au Cnam pour les diplômes du Cnam non intégrés dans le portail numérique France VAE est celle-ci :**

### 1. Prendre contact avec le centre Cnam de votre lieu de résidence

La **procédure de VAE est dématérialisée** au Cnam. La complétude de la [fiche contact](#) permet de mettre en relation un conseiller VAE du centre Cnam du lieu de résidence avec les candidats.

Les candidats sont invités à consulter [l'offre de formation](#) du Cnam et à identifier le diplôme le plus en adéquation avec leur expérience professionnelle, à déposer un CV actualisé et à utiliser la zone texte pour expliciter le projet. **Un premier RDV individualisé ou un RDV collectif** est proposé pour les informer sur la procédure au Cnam, les calendriers, les modalités pédagogiques, le contenu et les étapes de l'accompagnement, le tarif et les financements possible.

### 2. Rédiger le dossier de recevabilité

L'examen du dossier de recevabilité VAE au Cnam est **construit conjointement par un conseiller VAE et par le responsable du diplôme**. Cet examen est payant.

Tous les **conseillers VAE sont agréés sur l'offre de certification** du Cnam : licence, master, titre professionnel inscrit au RNCP, titre d'ingénieur ; pour mieux accompagner et identifier la certification en lien avec le parcours expérientiel.

Cette étape est totalement dématérialisée sur l'application DIVA, et implique la présentation de documents justifiant de la nature et de la durée des activités exercées en rapports avec la certification visée, d'un CV détaillé et de la complétude d'un tableau de correspondances activités déclarées/référentiel de compétences de la certification.

Les candidats reçoivent **un avis motivé et éclairé sur la faisabilité du projet**: analyse des écarts entre le parcours expérientiel et le référentiel de la certification visée, prescriptions, calendrier et financement du dossier VAE, conseil et préconisation en cas d'avis réservé.

L'objectif de cette étape est **de sécuriser la faisabilité du projet de VAE** et d'engager la démarche de certification par la VAE. **Si l'avis est favorable, le Cnam propose une date de session d'évaluation dans les 12 mois** (3 sessions de jury VAE sont organisées par an et affichées [en page d'accueil](#)).

### 3. Préparer le dossier et l'entretien avec le jury VAE

**L'accompagnement à la préparation du dossier est réalisé par les conseillers VAE qui ont une réelle expertise de l'offre de formation du Cnam.** Les candidats sont libres de s'engager dans la VAE avec un accompagnement au Cnam ou sans accompagnement. Chaque centre Cnam a un tarif dédié et affiché sur leur site web, mais que le candidat soit accompagné ou non, le conseiller VAE du Cnam vérifie le dossier VAE, les preuves de conformité avant l'inscription à une session de jury VAE.

Le conseiller VAE est le référent pour **aider à mieux comprendre les référentiels descriptifs de la certification, faire émerger les compétences issues des acquis de l'expérience du candidat, préparer à l'entretien oral devant le jury et assurer un suivi post-jury.**

L'application DIVA est l'interface où le candidat télécharge le dossier VAE et un espace de dialogue. Ainsi, tous les candidats ont l'assurance d'une traçabilité tout au long de la démarche. Dès complétude et finalisation du dossier, le conseiller VAE inscrit le candidat à l'une des sessions annuelles de jury dont l'affichage du calendrier est sur la page d'accueil du portail national.

#### **4. Se présenter devant le jury**

**Des jurys VAE sont organisés 3 fois par an**, les dates sont affichées sur la page d'accueil du portail national du Cnam. Y sont traités une **centaine de certifications différentes par an parmi les 200 certifications proposées par le Cnam**. Le jury VAE est présidé par un enseignant du Cnam qui garantit le respect du cadre réglementaire de la VAE, des enseignants responsables de la certification, et des représentants externes qualifiés dans le champ professionnel d'appartenance de la certification. **Les jurys sont dématérialisés.**

**Le candidat est soutenu par le conseiller VAE tout au long de la procédure, il prépare son entretien devant le jury, est invité à faire un point après le passage et le résultat du jury.** Tous deux reçoivent la convocation et un lien d'invitation pour le passage en jury VAE.

Le candidat est alerté par mail lorsque sa **notification de résultat de décision est disponible dans DIV@**. Le jury se prononce sur une délivrance de diplôme, une validation partielle du diplôme, un refus de validation du diplôme

##### **INGÉNIEUR DPE**

**Thomas, devient diplômé ingénieur par l'Etat (DPE) en 18 mois : il raconte**

##### **AVEC LE CPF**

**Validez les acquis de votre expérience !**

##### **PARCOURS**

**Lionel est devenu ingénieur par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE)**

##### **TÉMOIGNAGE**

**Obtenir le titre d'ingénieur.e par la validation des acquis de l'expérience (VAE)**

##### **TÉMOIGNAGE**

**Obtenir une licence professionnelle par la validation des acquis de l'expérience (VAE)**

**La VAE collective : un atout pour les entreprises**

##### **TÉMOIGNAGE D'UNE CONSEILLÈRE VAE**

**Un accompagnement à la VAE adapté à chacun.e**

